



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

Privas, le 5 mai 2011

Préfecture
Direction des libertés publiques,
de la légalité et des collectivités locales
Pôle immigration/intégration

Tél.: 04.75.66.50.58

Fax : 04.75.66.50.91

Mél.: pref-etrangers@ardeche.gouv.fr

LE PREFET DE L'ARDECHE COMMUNIQUE

TARIFICATION DES ATTESTATIONS D'ACCUEIL

Pour répondre aux interrogations de certaines mairies, il vous est confirmé que le **montant de la taxe de validation d'une attestation d'accueil délivrée par le maire (timbres OFII)**, acquittée par l'hébergeant d'un ressortissant étranger souhaitant séjourner en France sous couvert d'un visa de moins de trois mois, est fixé à **30 €** par la loi de finances pour 2011 (au lieu de 45 € précédemment).

Le pôle immigration et intégration de la préfecture se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.